### **ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**



#### Octobre 2019

#### **BUCLOS BREVES D'INFOS Numéro 2**

### Le Mot du Principal

Mesdames, Messieurs, Chers parents,

C'est avec plaisir que je m'adresse à vous par le biais de notre deuxième numéro des 'Buclos Brèves d'infos'. La rentrée nous a vu accueillir 320 élèves cette année, confirmant la hausse des effectifs du collège depuis la rentrée 2017.

Le séjour d'intégration de nos élèves de 6<sup>ème</sup> qui a eu lieu les 12 et 13 septembre a permis aux plus jeunes de nos élèves de partager d'indispensables moments : l'année n'en sera que meilleure et que plus agréable et, nous l'espérons, l'entière scolarité de votre enfant aux 'Buclos'. Les journées d'intégration sont organisées au collège depuis la rentrée 2015.

Les activités de la pause méridienne ont repris (AS, chorale, activités dont le Foyer Socio-éducatif est à l'origine) et nous savons à quel point elles sont indispensables au bien-être de vos enfants, de nos élèves, dans l'établissement. Elles demeurent très fréquentées et témoignent de l'esprit maison qui existe aux Buclos où le CVC (Conseil de la Vie Collégienne) est très dynamique par exemple : la rédaction et désormais la publication de 'L'Enigme du Temps', livre d'Or créé par les élèves du collège à l'occasion de la Nuit de la Lecture 2019, en témoigne de façon remarquable.

L'année scolaire 2019-2020 va être marquée par plusieurs projets très importants : je songe tout particulièrement au parcours citoyen notamment relatif au Travail de Mémoire conduit par Mme Biard, professeur d'Histoire et Géographie-Enseignement Moral et Civique, avec l'ensemble de nos élèves de 3ème ; au Parcours d'Education Artistique et Culturelle renforcé par une ouverture au street art notamment et par une importance accrue des Discussions à Visée Philosophique dans l'établissement ; aux nombreuses actions à l'initiative également du CESC (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté) du collège.

En ce qui concerne le dispositif 'devoirs faits', vous avez d'ores et déjà renseigné un questionnaire à ce propos et une mise en place progressive est proposée aux élèves de l'établissement depuis le lundi 16 septembre, mais toujours bien entendu dans les capacités d'accueil du collège.

Les professionnels de l'établissement sont là au quotidien pour vos enfants et je tiens à ce que soit privilégiée la communication par le biais du carnet de liaison pour les prises de rendez-vous : avec le professeur principal, toujours et en premier lieu, avec Madame la Conseillère Principale d'Education ensuite, avec moi-même enfin. Il demeure naturellement possible de prendre rendez-vous auprès de mon secrétariat avec Madame la Psychologue de l'Education Nationale (ex-Conseillère d'Orientation Psychologue) ou bien avec Madame l'Assistante Sociale. Pour toute réalisation d'un Plan d'Accueil Individualisé ou bien d'un Plan d'Accompagnement Personnalisé, vous voudrez bien prendre attache soit avec Madame l'Infirmière scolaire soit avec le professeur principal qui saura vous orienter vers le bon interlocuteur.

Je demeure moi-même à votre disposition et je communiquerai régulièrement avec vous quant aux différentes initiatives dont la classe de votre enfant bénéficiera, dans le cadre du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté, par exemple.

Je vous rappelle également la tenue du cross du collège le vendredi 18 octobre après-midi dans le parc de l'Île d'Amour. Qu'il me soit permis de remercier, de nouveau, les parents qui nous ont indiqué qu'ils étaient disponibles pour contribuer à l'encadrement de la manifestation.

A tous, très sincèrement, une excellente année scolaire 2019-2020!

Le Principal, Patrice Dal Molin.

### NB:

- \* Vous trouverez à la fin du présent numéro une information relative au traitement des données dans le LSU (Livret Scolaire Unique).
- \* Il est indispensable que vos enfants empruntent bien le chemin gravillonné qui longe le collège pour rejoindre ou quitter celui-ci, et ce, afin qu'ils soient bien à l'abri de la circulation automobile. Pour les mêmes raisons de sécurité, nous vous prions de bien veiller, lorsque vous venez chercher ou déposer vos enfants en voiture, à stationner sur les places qui se trouvent avant le stop situé à proximité de la piste cyclable. Enfin, il me revient de rappeler que les projections de lait ou de farine près du collège pour célébrer un anniversaire sont interdites. Je me réserve la possibilité de les sanctionner à l'avenir.

### Séquence d'observation en entreprise pour les élèves de 3ème / Orientation post 3ème

Le stage a lieu du 9 au 13 décembre 2019.

Choisir son lieu de stage tôt permet de le faire en adéquation avec son projet d'orientation. Tous les élèves doivent avoir trouvé leur stage avant les vacances de la Toussaint et rapporter à leur professeur principal les conventions signées <u>au plus tard le 22 novembre 2019</u>. <u>Cette date limite est impérative : il ne me sera pas possible d'accepter des conventions qui seraient remises hors délai. Je rappelle qu'il est de la responsabilité des parents, représentants légaux, de trouver un lieu de stage pour leur enfant.</u>

Madame Gonon, Conseillère d'Orientation dans l'établissement, présentera le mardi 26 novembre à 17h30 dans la salle audiovisuelle du collège l'ensemble des voies d'orientation possibles après la classe de 3ème.

#### Calendrier de l'année

1er trimestre : du 2 septembre au 1er décembre 2019, 2ème trimestre : du 2 décembre 2018 au 1er mars 2020,

3ème trimestre : du 2 mars au 4 juillet 2020.

CROSS du collège : vendredi 18 octobre 2019 après-midi,

Samedi 16 novembre 2019 : journée portes ouvertes pour accueillir les élèves de CM1 et CM2 des écoles de secteur

Conseils de classe: 1er trimestre = Du 2 au 12 décembre 2019,

2ème trimestre = Du 12 au 24 mars 2020,

3ème trimestre = En fonction du calendrier académique qui sera transmis aux établissements

courant mai 2019.

# Réunion parents / professeurs (rencontres individuelles)

Niveau 6ème	Niveau 5 <sup>ème</sup>	Niveau 4 <sup>ème</sup>	Niveau 3 <sup>ème</sup>
Jeudi 16 ianvier 2020	Lundi 6 ianvier 2020	Jeudi 9 ianvier 2020	Jeudi 19 décembre 2019

Concertations actives pour les élèves de 3ème, qui en ont besoin pour asseoir leur orientation : semaine du 16 décembre 2019. Les familles des élèves concernés seront contactées par les professeurs courant novembre afin de convenir d'un rendez-vous.

#### Sondage en cours sur PRONOTE (en ligne jusqu'au 19 novembre prochain)

Le collège envisage à partir de cette année de diffuser les bulletins trimestriels par courrier électronique et non plus par la poste. Si une telle option venait à être retenue, les bulletins trimestriels de vos enfants demeureraient consultables et téléchargeables pendant trois mois en vous connectant sur l'application pronote. Bien entendu, un exemplaire de chaque bulletin trimestriel de votre enfant sera conservé dans son dossier scolaire ainsi que dans son Livret Scolaire Unique.

La guestion posée sur PRONOTE est la suivante : Etes-vous favorable à une telle évolution (diffusion des bulletins par mail)?

#### Statut des élèves EXTERNES et DEMI-PENSIONNAIRES

Seuls les élèves DEMI-PENSIONNAIRES sont sous la responsabilité de l'établissement au cours de la pause méridienne. Les élèves EXTERNES ne peuvent se trouver dans l'enceinte du collège lors de la pause méridienne.

Un élève EXTERNE qui souhaite participer à une activité sur le temps du midi-deux doit acheter un repas exceptionnel ce jour-là, au tarif de 6,70 euros.

## SILENCE, ON LIT! chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi au collège

Le principe fondamental de SILENCE, ON LIT est le suivant : instaurer un temps de lecture quotidien et à heure fixe, la notion de silence étant primordiale. Il s'agit d'instaurer un rituel pour la lecture. Les effets généralement observés sont les suivants : une meilleure concentration, un meilleur climat dans les classes, dans l'établissement, l'après-midi tout particulièrement.

Chaque élève au collège doit avoir un livre pour ce temps de lecture. Celui-ci pourra venir du CDI, d'un prêt entre copains, de la maison, de la bibliothèque municipale...

Les supports possibles seront les suivants : mangas, livres policiers, romans, bandes dessinées, théâtre, poésie. Surtout pas de manuels, de magazines, de journaux et encore moins de pages Internet !! Afin d'éviter les écrans, la lecture sur tablette ne sera pas non plus possible.

Ce temps se déroule tous les jours de <u>13h20 à 13h33</u>. <u>La présence de votre enfant y est obligatoire</u>.

Les élèves doivent arriver au collège pour <u>13h15</u>, <u>Les élèves exceptionnellement en retard attendront 13h33 pour intégrer</u> <u>l'établissement</u>,

Les élèves à l'**AS** à partir de **12h30** arrivent au collège à **13h33** et rejoignent le collège en silence sous la responsabilité des enseignants d'EPS, et ce, afin de ne pas déranger le temps de lecture de leurs camarades,

La chorale se déroule de 12h25 à 13h15.

#### **EPS**

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont autorisés à avoir sur eux que des déodorants à billes.

Les élèves, conformément au Règlement Intérieur, ne peuvent avoir sur eux de produits dangereux ou contenant de l'alcool... les parfums et autres déodorants sont donc également interdits, en EPS comme dans tous les cours, ainsi que dans l'enceinte de l'établissement.

# Accompagnement Personnalisé (AP)

#### Les composantes de l'AP pour notre collège

6ème	Apprendre à s'organiser et gérer son matériel,
	Apprendre à apprendre.
5 <sup>ème</sup>	Comprendre les consignes,
	Apprendre à travailler en équipe.
4ème	Développer les aptitudes à la réflexion,
	Consolider les bases du raisonnement.
3ème	S'exprimer et argumenter en justifiant à l'oral et à l'écrit.

## **Enseignements pratiques interdisciplinaires**

Les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) permettent de construire et d'approfondir des connaissances et compétences grâce à une réalisation concrète individuelle ou collective. Ils aboutissent à des réalisations (présentation orale ou écrite, constitution d'un carnet, etc.). Un EPI est un enseignement complémentaire, au même titre que l'accompagnement personnalisé. À l'issue du cycle 4, qui comprend les classes de la cinquième à la troisième, tout élève doit avoir bénéficié de chacune des formes d'enseignements complémentaires. Toutes les disciplines sont susceptibles de proposer un EPI.

### Répartition des EPI suivant les niveaux, pour notre collège :

Confer. Document joint.

### Information aux responsables légaux pour le traitement des données dans le LSU

En application de l'article 32 de la loi n ° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, je vous informe que des données à caractère personnel vous concernant ainsi que vos enfants font l'objet d'un traitement informatique destiné au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le livret scolaire unique numérique a pour finalité d'améliorer le suivi des acquis scolaires des élèves et, ainsi, de renforcer la continuité des apprentissages. C'est un outil de communication à destination des familles et des équipes pédagogiques chargées des enseignements durant le cycle et, pour une partie limitée des informations, d'un cycle à l'autre. Les informations recueillies, dont le contenu détaillé est prévu par l'arrêté du 31 décembre 2015 fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège, sont limitées aux données nécessaires au suivi efficace des apprentissages. L'application Livret scolaire unique offre, durant la scolarité obligatoire, un outil numérique performant capable d'assurer ce suivi, sans rupture au moment du passage de l'école au collège et quel que soit le parcours de l'élève, y compris en cas de déménagement dans une autre académie.

Les destinataires des données sont les professeurs, le conseiller principal d'éducation, le conseiller d'orientation psychologue et le chef d'établissement.

Les informations recueillies seront conservées pour la durée d'un cycle d'enseignement (3 ans) plus une année, pour ce qui concerne les bilans périodiques, et jusqu'en classe de seconde de lycée pour les bilans de fin de cycle et les attestations consignées dans le livret scolaire. Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant aux responsables académiques du traitement des données informatiques. En application de l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant en adressant, par l'intermédiaire du chef d'établissement, un courrier au responsable du traitement à savoir le ministre chargé de l'éducation nationale. Vous pouvez, par la même procédure, faire valoir les droits prévus à l'article 40-1 de la même loi.

